

Le 03 juin 2026

ARRETE N° 2026/201

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le Mans Métropole , service Traitement Eau Potable, concernant une demande de stationnement de véhicules d'intervention de l'entreprise Setec Hydratec, pour une opération de mesure des différents poteaux d'incendie situés sur la commune, du 08 juin 2026 au 20 juin 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement,

### ARRETE

Article 1er :

Le stationnement de véhicules d'intervention est autorisé à hauteur des différents poteaux d'incendie installés sur la commune , du 08 juin 2026 au 20 juin 2026.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge du déménagement. Elle sera responsable du maintien et du bon fonctionnement de celle-ci.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle-Saint-Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication  
sur le site internet de la collectivité le :

05 JUIN 2026

Le Maire,  
Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)